

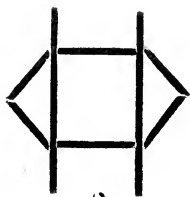
REVUE

DE LA

308P

NUMISMATIQUE BELGE;

1^{er} VOLUME.



TIRLEMONT,

P.-J. MERCKX, IMPRIMEUR DE LA VILLE.

MONNAIES DE L'ABBESSE DE NIVELLES.

Nivelles, jadis capitale du Brabant wallon, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement dans la province de Brabant, était, avant l'invasion française de 1794, le siège d'un célèbre chapitre de chanoines, qui jouissait de privilèges très-étendues, et avait, entre autres, possédé celui de battre monnaie.

On attribue sa fondation à S^t.-Amand, le premier de l'ordre de S^t.-Benoît qui ait pénétré dans nos contrées. Ce serait lui qui aurait donné de ses mains le voile et l'habit religieux à Itte ou Ideberge veuve de Pepin I, duc de Brabant, fils de Carloman. Celle-ci transforma sa maison en un monastère sous la règle de S^t.-Benoît, et en donna la direction à sa fille Gertrude, alors âgée de vingt-un ans. Gertrude fut la première abbesse, et ensuite la sainte patronne du monastère de Nivelles.

De même que dans les couvents de Mons, de Maubeuge et d'Andenne, à mesure que les richesses temporelles augmentèrent, le relâchement de la discipline se fit de plus en plus sentir, tellement qu'enfin, au monastère régulier de S^t.-Benoît succéda une maison collégiale de chanoinesses qui ne garda aucune trace de sa première fondation. L'époque exacte de ce changement ne peut se déterminer; mais on voit, d'après une charte de l'empereur Henri IV, de l'an 1059, que le changement existait déjà antérieurement à cette date. Cette charte partage les terres de l'église de Nivelles en trois parties, entre l'hôpital, l'abbesse et le chapitre (1). Ce partage fut dans la suite confirmé par l'empereur Lothaire, en 1156.

Passons maintenant aux chartes et diplômes où il est fait mention de la monnaie de Nivelles.

Nous trouvons d'abord, dans le recueil de Miræus (tome I, page 660), un diplôme de l'empereur Henri III, de l'an 1040, donné à Stavelot, dans lequel il RESTITUE (*reddimus*) à l'abbesse et au chapitre, la ville de Nivelles, *cum mercato, telonco et MONETA* etc.

(1) Voir Miræus. I. 510.

Une chartre du même empereur, de l'année suivante, donnée à Aix-la-Chapelle, confirme ces privilèges.

Le droit de battre monnaie avait donc appartenu à l'abbesse de Nivelles antérieurement à 1040, puisque l'empereur ne fait que lui restituer un droit, ou peut-être, plutôt confirmer une usurpation.

L'existence de la monnaie de Nivelles se retrouve dans plusieurs documents plus récents. Ainsi elle est mentionnée dans un diplôme de Buchard, évêque de Cambrai, de l'an 1125 (1).

L'empereur Othon IV confirma à l'abbesse de Nivelles le droit de battre monnaie par un diplôme de l'an 1209, donné à Spire (2).

On voit donc que l'abbesse de Nivelles jouissait du droit régalien de battre monnaie antérieurement à 1040, et que ce droit lui appartenait encore en 1209. Maintenant, à quelle époque aura-t-elle été dépouillée de ce droit au bénéfice des ducs de Brabant? En 1225 (3), Henri I, duc de Brabant, était avoué de l'église de Nivelles. Peut-être en retour de la protection qu'il devait à l'église en cette qualité, lui aura-t-il été fait cession du droit de monnoyage?

Les ducs de Brabant cherchaient, à cette époque, à reconstruire pièce à pièce le duché de Lotharingie dont ils aimaient à prendre le titre. Ils s'efforçaient de faire peu-à-peu rentrer dans leurs mains les droits et bénéfices éparpillés dans celles de leurs vassaux (4). Puis, la qualité de *Vicaire de l'empire*, dont furent successivement revêtus Henri II et Jean I, facilita beaucoup cette tendance à ressaisir la plénitude de l'autorité souveraine. Nous croyons donc, et les pièces qu'on connaît confirment cette opinion, que l'abbesse de Nivelles cessa de battre monnaie dans le commencement du 13^{me} siècle.

Il n'existait, que je sache, dans aucune collection, des monnaies de Nivelles, quand Mr. De Coster d'Héverlé, qui paraît avoir, pour attirer dans ses cartons les raretés les plus mirobolantes, un aimant tout particulier, eut le bonheur d'en rencontrer trois; deux exem-

(1) Miræus, tome IV. 561.

(2) Miræus, I. 754.

(3) Miræus, I. page 742.

(4) Serrure, Cours d'histoire de la Belgique.

plaires de la pièce gravée, planche V n° 6, et un exemplaire de celle n° 5.

Voici les pièces, connues jusqu'à ce jour, qu'on peut attribuer à l'abbesse de Nivelles :

N° 1. Buste de S^{te}.-Gertrude, de profil à l'œil gauche, tenant en main la crosse abbatiale. GERTRVI... — *Rev.* Un portail d'église.

N° 2. Tête de face dans un nimbe perlé. S. GERTRVDS. — *Rev.* Un portail d'église, avec une crosse dans la porte.

Ces deux pièces paraissent faites à l'imitation des monnaies de Liège et dans le même système monétaire. Aussi à cette époque Nivelles était du diocèse de Liège.

N° 3. Nous croyons pouvoir attribuer à l'abbesse de Nivelles cette monnaie muette très-commune dans le Brabant, et qu'on rencontre toujours en compagnie de ces pièces brabançonnnes, dont on fit naguère à Louvain une trouvaille si considérable. Cette pièce a été gravée dans l'ouvrage de *Lelewel*, *Monnaies des Pays-Bas*, n° 27. C'est sans doute la plus moderne des trois. Elle aurait été frappée quand les ducs de Brabant avaient déjà restreint le droit monétaire des abbesses, en faisant disparaître les légendes.

R. CHALON.



